

Les Infos de Base

Mercredi 21 novembre 2012
volume 15, numéro 47
ISSN 1492-0670



GAUDET
ÉDITEUR LTÉE

État de la publication

L'*Infobase Lois du Québec* et la *Statutes of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 47 du 21 novembre 2012.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 27 novembre 2012 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Québec* et la *Regulations of Québec Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *G.O.Q.*, Partie 2, fascicule n° 47 du 21 novembre 2012, et à la *G.O.Q.*, Partie 1, fascicule n° 46 du 17 novembre 2012.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 6 décembre 2012 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *G.O.Q.* ou dans une *G.O.Q.* antérieure.

L'*Infobase Gazettes officielles du Québec* contient le texte intégral de la *G.O.Q.*, Partie 2, du fascicule n° 40 du 30 septembre 1998 au fascicule n° 44 du 31 octobre 2012, et de la *G.O.Q.*, Partie 1, du fascicule n° 43 du 3 octobre 1998 au fascicule n° 43 du 27 octobre 2012.

L'*Infobase Lois annuelles du Québec* et la *Annual Statutes of Québec Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1996 à 2012.

L'*Infobase Lois du Canada*, et la *Statutes of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gaz. Can.*, Partie III, n° 2 du 30 août 2012 et à la *Gaz. Can.*, Partie II, n° 24 du 21 novembre 2012. Les modifications apportées par L.C. 2012, ch. 21 et entrées en vigueur au 4 décembre 2012 sont également intégrées.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 4 décembre 2012 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Règlements du Canada* et la *Regulations of Canada Infobase* contiennent les modifications entrées en vigueur publiées à la *Gazette du Canada*, Partie II, fascicule n° 24 du 21 novembre 2012.

Note : Toutes les modifications entrées en vigueur au 4 décembre 2012 sont intégrées à condition qu'elles soient publiées dans cette *Gaz. Can.* ou dans une *Gaz. Can.* antérieure.

L'*Infobase Lois annuelles du Canada* et la *Annual Statutes of Canada Infobase* contiennent le texte intégral des projets de lois sanctionnées de 1995 à 2012.

Le *Code civil du Québec — Accès aux règles* est à jour au 20 octobre 2012.

Le *Dictionnaire encyclopédique du Droit québécois* est à jour au 20 octobre 2012 et contient maintenant 9 024 termes ou mots de renvoi pertinents.

Le *Droit des petites sociétés par actions — Accès aux règles et formulaires* est à jour au 24 septembre 2012.

Le *Code de procédure des assemblées (pour présidents et secrétaires)* est à jour au 24 septembre 2012.

Le *Droit des associations non personnalisées (contrats d'association)* est à jour au 24 septembre 2012.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Québec

Code des professions, RLRQ, c. **C-26**, aa. 32, 39.3, ann. I.

Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale, L.Q. 2012, c. 10, aa. 8-10.

Loi sur les technologues en imagerie médicale, en radio-oncologie et en électrophysiologie médicale, RLRQ, c. **T-5**, titre, aa. 1, intitulé de la section II, 2, intitulé de la sous-section 1 de la

Dans ce numéro

- 1 État de la publication
Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Québec*
- 2 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Québec*
- 3 Liste des modifications apportées à l'*Infobase Lois du Canada*
Liste des modifications apportées à l'*Infobase Règlements du Canada*
- 4 Nouvelles références aux lois et règlements du Québec
Période de recrutement pour le projet-pilote de mise à jour via Internet des infobases

Gaudet Éditeur Ltée
5278 rue Nantel
Saint-Hubert QC J3Y 9A7
514/893-2526 (téléphone)
1-800/481-8702 (sans frais)
450/443-3642 (télécopieur)
info@gaudet.qc.ca
<http://www.gaudet.qc.ca/>

section IV, 11.1, 11.2, 12.

Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale, L.Q. 2012, c. 10, aa. 1-7.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Québec

Règlement sur l'ajout et l'utilisation de lampes stroboscopiques sur les véhicules routiers affectés au transport des écoliers, RLRQ, c. **C-24.2**, A.M. 2012-07 du 08-11-12, (2012) 144 G.O. 2, 5071, nouveau.

Règlement sur la médiation familiale, RLRQ, c. **C-25, r. 9**, aa. 1, 10-10.3, 11, 12.

Règlement modifiant le Règlement sur la médiation familiale, D. 1032-2012 du 07-11-12, (2012) 144 G.O. 2, 5017, aa. 1-4.

Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels, RLRQ, c. **C-26**, r. 2, a. 2.05.

Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale, L.Q. 2012, c. 10, a. 12.

Décret concernant le montant de la contribution de chaque membre d'un ordre professionnel pour l'année financière 2012-2013 de l'Office des professions du Québec, RLRQ, c. C-26, r. 5, nouveau.

Règlement sur les catégories de permis délivrés par l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec, RLRQ, c. C-26, r. 183, aa. 2, 3.

Règlement modifiant le Règlement sur les catégories de permis délivrés par l'Ordre des orthophonistes et audiologistes du Québec, D. 1031-2012 du 07-11-12, (2012) 144 G.O. 2, 5070, aa. 1, 2.

Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des conseillers d'orientation, RLRQ, c. C-26, D. 1024-2012 du 07-11-12,

(2012) 144 G.O. 2, 5061, nouveau.

Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des psychoéducateurs, RLRQ, c. C-26, D. 1025-2012 du 07-11-12, (2012) 144 G.O. 2, 5063, nouveau.

Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des psychologues et par des psychologues, RLRQ, c. C-26, D. 1026-2012 du 07-11-12, (2012) 144 G.O. 2, 5064, nouveau.

Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des thérapeutes conjugaux et familiaux, RLRQ, c. C-26, D. 1027-2012 du 07-11-12, (2012) 144 G.O. 2, 5065, nouveau.

Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par des personnes autres que des travailleurs sociaux, RLRQ, c. C-26, D. 1028-2012 du 07-11-12, (2012) 144 G.O. 2, 5067, nouveau.

Règlement sur certaines activités professionnelles pouvant être exercées par un technicien en travail social, RLRQ, c. C-26, D. 1029-2012 du 07-11-12, (2012) 144 G.O. 2, 5068, nouveau.

Règlement sur les catégories de permis délivrés par l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec, RLRQ, c. C-26, D. 1030-2012 du 07-11-12, (2012) 144 G.O. 2, 5069, nouveau.

Règlement sur les activités professionnelles qui peuvent être exercées par des personnes autres que des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie, RLRQ, c. **T-5**, r. 1, titre, aa. 1, 2.

Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale, L.Q. 2012, c. 10, a. 20.

Règlement sur les affaires du Conseil d'administration et les assemblées

générales de l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec, RLRQ, c. T-5, r. 2, titre, a. 1.

Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale, L.Q. 2012, c. 10, a. 20.

Règlement sur l'assurance de la responsabilité professionnelle des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie, RLRQ, c. T-5, r. 3, titre, aa. 1, 3, 4.

Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale, L.Q. 2012, c. 10, a. 20.

Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de technologue en imagerie médicale et de technologue en radio-oncologie hors du Québec qui donnent ouverture aux permis de l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec, RLRQ, c. T-5, r. 3.1, titre, a. 1.

Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale, L.Q. 2012, c. 10, a. 20.

Règlement sur les autres conditions et modalités de délivrance des permis de l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec, RLRQ, c. T-5, r. 4, titre, aa. 2, 14, ann. III.

Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale, L.Q. 2012, c. 10, aa. 13, 20.

Règlement sur les catégories de permis délivrés par l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec, RLRQ, c. T-5, r. 4.1, titre, aa. 1-4.1.

Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale, L.Q. 2012, c. 10, aa. 14, 20.

Code de déontologie des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie, RLRQ, c. T-5, r. 5, titre, aa. 0.1-56.3.

Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en

électrophysiologie médicale, L.Q. 2012, c. 10, a. 20.

Règlement sur le comité d'inspection professionnelle de l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec, RLRQ, c. T-5, r. 6, titre, aa. 1, 2, 9.

Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale, L.Q. 2012, c. 10, aa. 15, 20.

Règlement sur le comité de la formation des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie, RLRQ, c. T-5, r. 7, titre, aa. 1, 2.

Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale, L.Q. 2012, c. 10, a. 20.

Règlement sur la délivrance d'un permis de l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec pour donner effet à l'arrangement conclu par l'Ordre en vertu de l'Entente entre le Québec et la France en matière de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles, RLRQ, c. T-5, r. 7.1, titre, aa. 1, 2.

Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale, L.Q. 2012, c. 10, a. 20.

Règlement sur l'exercice de la profession en société de technologue en imagerie médicale ou de technologue en radio-oncologie, RLRQ, c. T-5, r. 8, a. 1.

Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale, L.Q. 2012, c. 10, a. 20.

Règlement sur la formation continue des membres de l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec, RLRQ, c. T-5, r. 9, titre, a. 1.

Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale, L.Q. 2012, c. 10, a. 20.

Règlement sur les modalités d'élection au Conseil d'administration de l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec,

RLRQ, c. T-5, r. 10, titre, aa. 1, 2, ann. I-IV, VII-IX.

Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale, L.Q. 2012, c. 10, a. 20.

Règlement sur les normes d'équivalence de diplôme et de la formation pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec, RLRQ, c. T-5, r. 11, titre, a. 1, 3, 3.1, 4, 5.

Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale, L.Q. 2012, c. 10, aa. 16, 20.

Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie, RLRQ, c. T-5, r. 12, titre, aa. 1, 2, 6, 8, ann. I.

Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale, L.Q. 2012, c. 10, a. 20.

Règlement sur les stages et les cours de perfectionnement de l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec, RLRQ, c. T-5, r. 13, titre, a. 2.

Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale, L.Q. 2012, c. 10, a. 20.

Règlement sur la tenue des dossiers, des registres et des cabinets de consultation et sur la cessation d'exercice d'un membre de l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec, RLRQ, c. T-5, r. 14, titre, aa. 1-7, 9-23, 25, 26, 29, 30, 34.

Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale, L.Q. 2012, c. 10, a. 20.

Règlement divisant le territoire du Québec en régions aux fins des élections au Conseil d'administration de l'Ordre des technologues en imagerie médicale et en radio-oncologie du Québec, RLRQ, c. T-5, r. 15, titre, a. 1.

Loi concernant la reconnaissance professionnelle des technologues en électrophysiologie médicale, L.Q. 2012, c. 10, a. 20.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Lois du Canada

Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, L.C. **1992, ch. 20**, aa. 124, 135, 140.

Loi sur l'emploi, la croissance et la prospérité durable, L.C. 2012, ch. 19, aa. 526, 527, 529.

Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), L.C. **1999, ch. 33**, ann. 1.

Décret d'inscription de substances toxiques à l'annexe 1 de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement (1999), DORS/2012-235 du 01-11-12, (2012) 146 *Gaz. Can. II*, 2502, a. 1.

Loi sur la Journée mondiale de sensibilisation à l'autisme, L.C. **2012, ch. 21**.

Entrée en vigueur de la Loi.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des lois intégrées. De plus, elles ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Liste des modifications apportées à l'Infobase Règlements du Canada

Code criminel, L.R.C. 1985, ch. **C-46**.

Arrêté sur les alcootests approuvés, TR/85-201, a. 2.

Arrêté modifiant l'Arrêté sur les alcootests approuvés, DORS/2012-237 du 09-11-12, (2012) 146 *Gaz. Can. II*, 2514, a. 1.

Loi sur les aliments et drogues, L.R.C. 1985, ch. **F-27**.

Règlement sur les aliments et drogues, C.R.C., ch. 870, aa. G.01.001, G.02.001.2, G.02.003, G.02.024, G.02.025, G.03.003, G.04.001, G.07.001.

Règlement sur les nouvelles catégories de praticiens, DORS/2012-230 du 01-11-12, (2012) 146 *Gaz. Can. II*, 2461, aa. 6-13.

Loi sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, L.C. **1992, ch. 20**.

Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, DORS/92-620, aa. 147-151, 154, 159, 156.

Règlement modifiant le Règlement sur le système correctionnel et la mise en liberté sous condition, DORS/2012-234 du 01-11-12, (2012) 146 *Gaz. Can.* II, 2497, aa. 1-4.

Loi sur les contraventions, L.C. 1992, ch. 47.

Règlement sur les contraventions, DORS/96-313, ann. IX.

Règlement correctif visant le Règlement sur les contraventions, DORS/2012-236 du 01-11-12, (2012) 146 *Gaz. Can.* II, 2510, aa. 1-3.

Loi réglementant certaines drogues et autres substances, L.C. 1996, ch. 19.

Règlement sur les stupéfiants, C.R.C., ch. 1041, aa. 2, 3, 8.3, 9, 24, 27, 31, 36, 53, 65, 73.

Règlement sur les nouvelles catégories de praticiens, DORS/2012-230 du 01-11-12, (2012) 146 *Gaz. Can.* II, 2461, aa. 14-24.

Règlement sur les benzodiazépines et autres substances ciblées, DORS/2000-217, aa. 1, 19, 20.

Règlement sur les nouvelles catégories de praticiens, DORS/2012-230 du 01-11-12, (2012) 146 *Gaz. Can.* II, 2461, aa. 25-27.

Règlement sur les nouvelles catégories de praticiens, DORS/2012-230 du 01-11-12, (2012) 146 *Gaz. Can.* II, 2461, nouveau.

Note : Il s'agit d'une liste partielle des règlements intégrés. De plus, ils ont pu entrer en vigueur en totalité ou en partie.

Nouvelles références aux lois et règlements du Québec

Lors de la mise à jour d'octobre, tous les sigles «L.R.Q.» et «R.R.Q.» précédant les mentions alphanumériques ont été éliminés du site de l'Éditeur officiel.

On donne l'explication suivante :

« Les textes contenus dans le Recueil des lois et des règlements du Québec ne sont pas à strictement parler des textes refondus, mais plutôt des textes mis à jour de façon continue. Dans ce contexte, l'utilisation des sigles «L.R.Q.» et «R.R.Q.» n'est plus justifiée. Le Service de refonte et de mise à jour a éliminé, le cas échéant, dans les lois et les règlements en vigueur, les sigles inscrits avant les mentions alphanumériques. »

Nous proposons l'uniformisation de l'utilisation des acronymes du nom du recueil RLRQ en français (Recueil des lois et des règlements du Québec) et CLRQ en anglais (Compilation of

Québec Laws and Regulations) à la fois pour les lois et les règlements. Ainsi, les lois et règlements seront dorénavant présentés de la façon suivante dans Accès Légal :

Loi sur le Barreau, RLRQ, c. B-1.

Act respecting the Barreau du Québec, CQLR, c. B-1.

Code de déontologie des avocats, RLRQ, c. B-1, r. 3.

Code of ethics of advocates, CQLR, c. B-1, r. 3.

Période de recrutement pour le projet-pilote de mise à jour de nos infobases via l'Internet

Nous étudions actuellement un nouveau mode de mise à jour par l'Internet de notre collection utilisée en mode client/serveur (sur DVD).

Nous allons tester l'outil de nimbo-informatique **Wuala** pour livrer chez vous les infobases.

Ce mode de mise à jour permettra de livrer sur chacun des PC/serveur de nos clients des mises à jour quotidiennes sans aucune manipulation de DVD. Vous pourrez donc bénéficier d'une mise à jour plus fréquente, ce qui n'aurait pas été réalisable avec le mode de livraison « DVD par la poste », ainsi que d'une garantie que la mise à jour est installée aussitôt qu'elle devient disponible et non pas quand les gens de la technologie ont le temps de la faire.

Ceux qui sont intéressés peuvent nous contacter par téléphone au 514/893-2526 ou par courriel à l'adresse projetpilote@gaudet.qc.ca pour participer au projet-pilote.